

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 19 MAI 2020

Le Président de la Communauté urbaine,

Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

N°202000160

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153.45 et suivants
VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole – Communauté urbaine en date du 26 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La prescription d'une modification simplifiée est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges a été approuvé en Conseil Communautaire le 26 juin 2019. Après plusieurs mois d'application sur le territoire, la pratique de l'instruction a révélé la nécessité d'ajustements et de rectification d'erreurs matérielles sur les règlements écrits et graphiques.

ARTICLE 3 : Le projet de modification portera sur :

- Suppression du recul de 50 mètres sur le règlement graphique, des références au Code de l'urbanisme dans la légende du règlement graphique et ajout de précisions dans le règlement écrit ;
- Suppression du cheminement piéton sur l'îlot Réforme et suppression de l'emplacement réservé LS1 (logements sociaux).

ARTICLE 4 : Avant la mise à disposition du dossier, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet, au Maire de la commune de Limoges et aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Comme le prévoit l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 6 : Les modalités de la mise à disposition du public seront fixées par délibération de l'organe délibérant ou par décision du Président de Limoges Métropole agissant sur délégation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en Mairie de la commune de Limoges et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Limoges, le **19 MAI 2020**

Le Président,

Jean-Paul DURET

Transmis à la Préfecture le 19.05.2020

Publié le 19.05.2020

Le Président,
Jean Paul DURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 19692H1

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/05/2020

Objet : Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Date de télétransmission : 19/05/2020 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AR-087-248719312-20200519-19692H1-AR-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20200519-19692H1-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/05/2020